

Prêt sans garantie

50 000 € à 2 000 000 €

De 2 à 10 ans

Pour les TPE, PME engageant un programme d'investissement structurant dans le but de renforcer leurs capacités de production.



BÉNÉFICIAIRES

- TPE
- PME
- ETI
- GE

LOCALISATION

- Métropole
- DROM
- COM

ÂGE DE L'ENTREPRISE

- >= 3 ans (ou 24 mois de documentation comptable)

ÉLIGIBILITÉ

- PME répondant à la définition européenne
- Cotation FIBEN : de 1+ à 5-
- Secteurs éligibles : Industrie et Services Industrie

Sont exclues les entreprises en difficulté, les entreprises d'intermédiation financière (codes NAF K64), les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises du secteur de la pêche ayant un code NAF section 3 et code NAF 4638A, ainsi que les entreprises des secteurs agricoles ayant un code NAF section 01, et section 02. Également les entreprises des secteurs d'activités réglementés par le FEI.



CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT

- De 50 000 € à 2 000 000 €
- Durée de 2 à 10 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 24 mois maximum



COÛTS

- Taux fixe
- Frais de dossiers : 0,40% minimum du montant du prêt
- Assurance Décès PTIA
- Retenue de Garantie de 5%



OFFRE COMPLÉMENTAIRE

- Prêt Vert
- Intervention en garantie de Bpifrance possible sur les financements bancaires associés, selon les règles et taux en vigueur



QUE FINANCE CE PRÊT ?

- Les investissements immatériels : frais de formation, recrutement, frais d'étude, travaux de rénovation, achats de services liés à l'optimisation des processus, dépenses liées à des bureaux d'étude ou d'ingénierie, mise en œuvre de labels et de certifications ;
- Les investissements corporels à faible valeur de gage ;
- L'augmentation du besoin en fonds de roulement liée à la mise en œuvre du programme ;
- Les opérations de transmission (y.c. croissance externe).
- Les besoins de trésorerie et augmentation exceptionnelle du BFR générés par des difficultés conjoncturelles



MODALITÉS

- Le montant du prêt doit être inférieur ou égal au montant des fonds propres et quasi-fonds propres de l'emprunteur
- Aucune sûreté sur les actifs de la société, ni sur le patrimoine du dirigeant
- Les prêts sont obligatoirement associés à un financement extérieur (concours bancaires, apport en fonds propres, crowdfunding, crowdlending) d'un montant au moins égal, de même durée pour les prêts de 2 à 4 ans, ou d'une durée de 5 ans minimum pour les Prêts Industrie PME de plus de 5 ans, et portant sur le même programme réalisé depuis moins de 6 mois
- Échéances trimestrielles avec amortissement linéaire du capital